

# LE RISQUE INONDATION

## **I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

## **II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?**

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## **III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?**

La commune est soumise aux risques d'inondation de plaine, de crues torrentielles et ruissellements urbains générés :

- d'une part, à l'ouest, par les débordements du Batailler (pont de la Favière, camping Beauséjour et les Citronniers, pont sur la D.98) et de la Vieille (en amont du pont sur la D.559),
- d'autre part, par les cours d'eau Sauve Redone, le Boudon, Font Freye au nord, l'Hubac du Bleu, la Cascade, Cavalière, Aiguebelle, la Fossette, la Fouasse, le Bardigon au sud qui, en période de fortes précipitations, inondent à leurs débouchés les zones de plaine.

Les principales inondations ont eu lieu en 1968, 1987, 1992, 1996.

Les points sensibles sont : les établissements recevant du public, les écoles, le CES, les campings, les équipements sportifs, la voirie.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte de l'aléa risque inondation figure pages 16 et 17,
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve pages 31 et 32.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue..
- **le repérage des zones exposées,**
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (P.P.R. prescrit par A.P. du 7.5.97 et mis à l'enquête publique prescrite par A.P. du 29/10/99) étant reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en Mairie,
- **la surveillance** de la montée des eaux par des stations de mesure,
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population.**
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiates.

##### **PROTECTION :**

- **En cas de danger**, la population serait alertée par la sirène des Sapeurs-Pompiers et par la police municipale au moyen d'un porte-voix.
- La population serait également tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.
- les points de regroupement prévus sur la commune ainsi que les possibilités d'hébergement sont le COSEC et les écoles.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

##### **AVANT :**

- prévoir les gestes essentiels :
  - \* fermer portes et fenêtres,
  - \* couper le gaz et l'électricité,
  - \* mettre les produits au sec,
  - \* amarrer les cuves,
  - \* faire une réserve d'eau potable,
  - \* prévoir l'évacuation.

##### **PENDANT :**

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

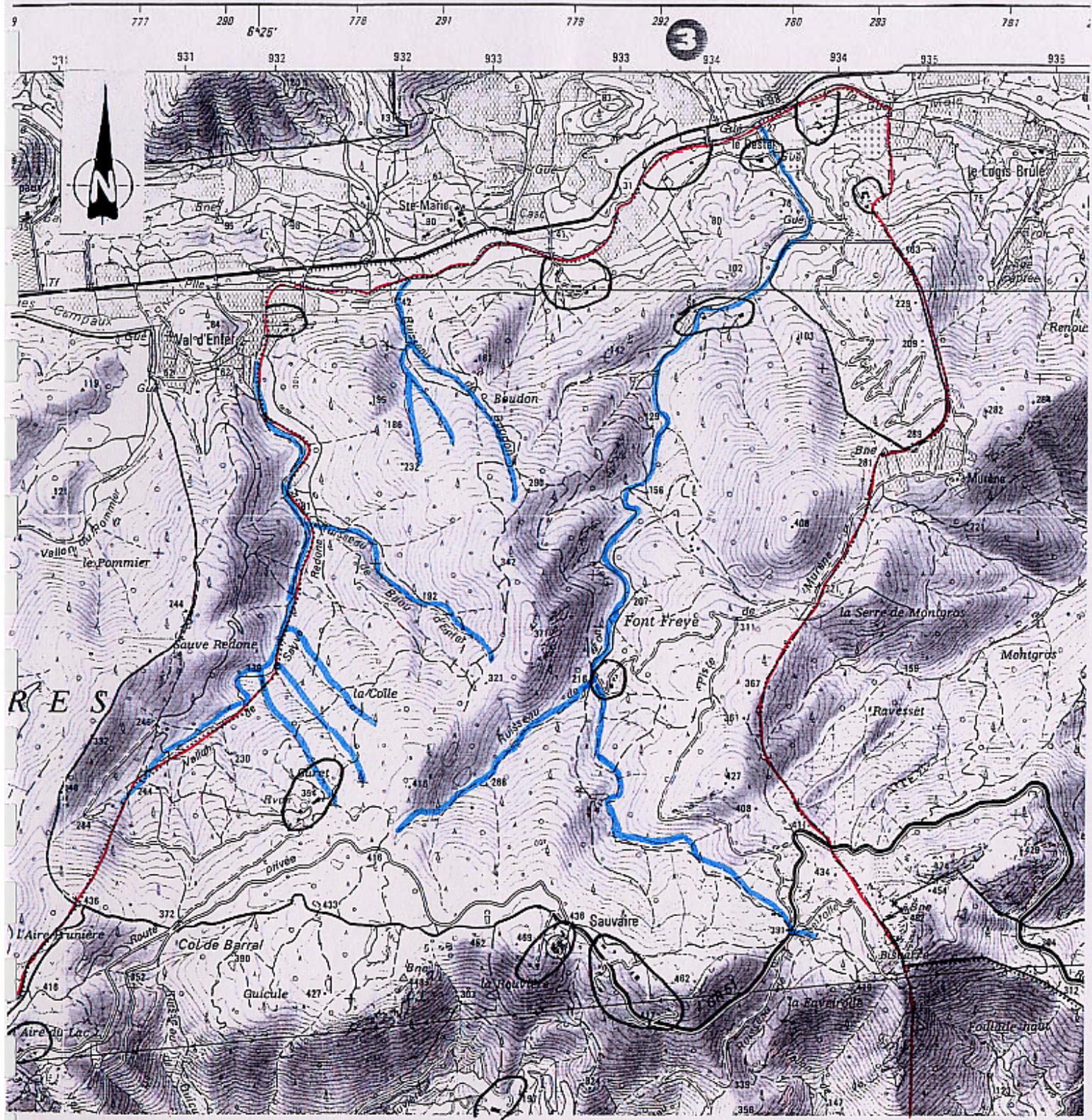
##### **APRES :**

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

**Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.**

## **VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie : 04.94.05.15.70.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00.



ALEA  
INONDATION  
PL. NORD

